



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006	www.francesoudage.fr
	Edition révisée n° : 4 Date :06/05/2014
PASSIVINOX france.soudage@fr.oleane.com	Remplace le fiche du : 06/07/2007
	PASSIV'INOX



SGH05

Fournisseur : FRANCE SOUDAGE Tel 03.20.18.36.32 france.soudage@fr.oleane.com

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Nom commercial - Identification du produit : PASSIVINOX
PASSIV'INOX- vendu par FRANCE SOUDAGE sous la ref FSA75

Fournisseur : PICK LINK SERVICE
Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151
57504 ST AVOLD CEDEX

Désignation du produit : PASSIVANT « PSP »

Type d'utilisation : Produit de passivation pour le traitement chimique des métaux par procédé de pulvérisation, trempage et application manuelle.

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :
FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Anti poisons Tél: 070/245.245

N° de téléphone en cas d'urgence : INRS : 01.45.42.59.59.

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée cat. 1A H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Corrosif pour les métaux, cat. 1 H290 : Peut être corrosif pour les métaux

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C ; Corrosif

R35 : Provoque de graves brûlures.

Système de classification

La classification correspond aux listes de l'UE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par nos fournisseurs.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



SGH05

Mention d'avertissement

Danger

Composant dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Acide nitrique 15-20%

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche et NE PAS faire vomir

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux

N° CE	SUBSTANCE	QUANTITE
N° CAS	Classification DPD	
N° INDEX	Classification CLP	
231-714-2	Acide nitrique... %	15-20%
7697-37-2	C R35 ; O R8	
007-004-00-1	Liquide Comurant Cat. 3, H272 Corrosion Métaux Cat 1, H290 Corrosion cutanée Cat1A, H314	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4 PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Indications générales

Prévoir une (des) douche(s) et une (des) fontaine(s) oculaire(s) près des zones de stockage et d'emploi.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau pendant 10-15 minutes minimum, puis consulter un médecin ou les services d'urgence.

En cas de projection dans les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes avec de l'eau tiède pendant au moins 10 à 15 minutes.

Consulter ensuite d'urgence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir, risque d'aggravation, demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'ingestion de quelques gouttes d'une solution diluée (pH >2) : faire rincer la bouche à plusieurs reprises avec de l'eau et faire boire un ou 2 verres d'eau puis appeler un médecin ou les services d'urgence.

En cas d'ingestion d'une solution concentrée (ou de pH inconnu), ne pas tenter de faire vomir ni de faire boire quoi que ce soit mais faire transporter d'urgence par ambulance médicalisée vers un milieu hospitalier pour un bilan des lésions caustiques, traitement des symptômes et suivi médical.

Veiller à un apport d'air frais.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

-Risques aigus (exposition brève)

Par inhalation : irritations respiratoires (pharyngite, laryngite, bronchopathie chronique, à terme sténoses bronchiques, sténoses pulmonaires et oedème pulmonaire) .

Par contact cutané : irritations oculaires (conjonctivite, kératite, opacités cornéennes) et brûlures avec des produits acides. Elles sont souvent retardées avec la dilution.

Par ingestion : douleurs buccales, vomissements fréquents parfois sanglants, pouvant entraîner des paresthésies (fourmillements, picotements, brûlures), des convulsions, des troubles de la conduction, hémorragie digestive, perforation oesophagienne ou gastrique, détresse respiratoire et insuffisances rénales ou encore oedème laryngé peuvent survenir quelques jours après l'ingestion.

- Risques chroniques (exposition prolongée, tous modes d'exposition)

Irritation de la peau. Irritations oculaires et respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Sable. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant ainsi qu'une combinaison résistant aux attaques chimiques : acide / oxydes d'azote / composés fluorés.

Voir point 8.

Information supplémentaire

Refroidir les conteneurs fermés exposés aux flammes avec de l'eau.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Circonscrire la fuite ou diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.
Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.

Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une baisse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant (base diluée).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Prévention des incendies et explosions

Réactions au contact des métaux légers avec formation d'hydrogène inflammable et explosible.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conservier les récipients bien fermés dans un endroit frais et sec.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Observer les réglementations et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (bacs de rétention).

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine, ne jamais transvaser dans un récipient en verre, cuivre ou nickel.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Les bases fortes et les lessives (alcalis).

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VLEP 15 min Valeur limite d'exposition professionnelle court terme	VLEP 8h Valeur limite d'exposition professionnelle long terme	Citée à l'article R4412-149 du code du travail VLEP contraignante	Citée à l'article R4412-150 du code du travail VLEP indicative
7697-37-2	Acide nitrique (15-20%)	2,6 mg/ m ³ , 1 ppm	5,2 mg/m ³ , 2 ppm (USA)	Non	Oui
10102-44-0	Peroxyde d'azote (Dioxyde d'azote)	6 mg/ m ³ , 3 ppm		Non	Non

Indications supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée porter un masque filtrant chimique de catégorie E (gaz acide) et de classe la plus élevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de gaz acide, revêtir son masque et évacuer la zone.

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.

Protection des mains

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation ainsi qu'aux dilutions effectuées par l'utilisateur.

Du fait de l'absence de tests spécifiques, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants est effectué en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente un mélange composé de plusieurs substances, utilisé avec différentes dilutions, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée a priori et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation par votre fournisseur de gants.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux

Eviter le port de lentilles de contact.

Lunettes de protection hermétiques résistantes aux acides.

Protection du corps

Vêtements de protection anti-chimiques résistants aux acides. Chaussures et bottes de sécurité résistant aux produits chimiques acides.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore transparent

Odeur : Légèrement piquante

Valeur du pH : < 1

Modification d'état : Point d'ébullition : 83 °C

Propriétés comburantes : Aucunes

Densité (à 20 °C): 1,11 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique :

Décomposition thermique/ conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme, température de décomposition : point d'ébullition

Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec l'eau, des bases fortes anhydres, des composés organiques (réducteurs notamment) et des matières combustibles (papier, cartons...).

Réactions au contact des métaux légers avec formation d'hydrogène inflammable et explosible.

Conditions à éviter

Ne jamais ajouter directement de l'eau dans le produit, mais ajouter ce produit dans de l'eau pour effectuer des dilutions.

Matières incompatibles :

Bases fortes et produits alcalins (lessives)

Aluminium, zinc et autres métaux légers.

Produits de décomposition dangereux :

Suivant les conditions d'utilisation, du peroxyde d'azote peut se former (gaz toxique ou mortel et corrosif par inhalation).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

-Risques aigus (exposition brève)

Par inhalation : irritations respiratoires (pharyngite, laryngite, bronchopathie chronique, à terme sténoses bronchiques, sténoses pulmonaires et oedème pulmonaire) .

Par contact cutané : irritations oculaires (conjonctivite, kératite, opacités cornéennes) et brûlures avec des produits acides. Elles sont souvent retardées avec la dilution.

Par ingestion : douleurs buccales, vomissements fréquents parfois sanglants, pouvant entraîner des paresthésies (fourmillements, picotements, brûlures), des convulsions, des troubles de la conduction, hémorragie digestive, perforation oesophagienne ou gastrique, détresse respiratoire et insuffisances rénales ou encore oedème laryngé peuvent survenir quelques jours après l'ingestion.

-Risques chroniques (exposition prolongée, tous modes d'exposition)

Irritation de la peau. Irritations oculaires et respiratoires.

Effets sensibilisants

Non sensibilisant

Indications toxicologiques complémentaires :

Danger par résorption dermique.

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac..

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :

7697-37-2 acide nitrique

EC 50 / 48 h 0,492 mg/l (Daphnia magna)

LC 50 / 48 h 180 mg/l (aquatic invertebrates)

LC 50 / 96 h 72 mg/l (Gambusia affinis)

12,5 mg/l (Salmo gairdneri)

Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification allemande) : polluant.

En cas de fuite

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.

Il existe un danger pour l'eau potable dès la survenue d'une fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.

Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une baisse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (de neutralisation par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

Code déchet :

La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Élimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement additionnée d'une base diluée.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

N° ONU : UN 2031

Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant moins de 50% d'acide.

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Code de classement : C1

Quantité limitée (LQ) : LQ22

N° danger : 80

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières : 274

Quantités exemptées : E2

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnel : E

Transport fluvial

N° ONU : UN 2031

Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide fumant rouge, contenant moins de 50% d'acide.

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Code de classement : CO1

Quantité limitée (LQ) : LQ22

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Réglementations particulières : 274 802

Transport maritime

N° ONU : UN 2031

Nom d'expédition des Nations unies : NITRIC ACID <50 %

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Quantité limitée (LQ) : 1 L

EmS : F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 274, 944

Transport aérien

N° ONU/ID: UN 2031

Nom d'expédition des Nations unies : NITRIC ACID <50 %

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) : -

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : Forbidden

IATA-Quantité maximale (avion de ligne) : Forbidden

IATA-Instructions de conditionnement (cargo) : 813

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L
Autres informations utiles (Transport aérien)
Quantités exemptées : E2
Nombre limité de passagers : Y808
Cargaison maximale : 30 L
Quantités exemptées : E0
Nombre limité de passagers : -

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Article D. 4153-17 du code du travail.

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Aucune restriction.

Tableau des maladies professionnelles (France) :

N° CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
231-714-2	Acide Nitrique (15-20%)	Non Inscrit

16 AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

R35 Provoque de graves brûlures.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Autres renseignements réglementaires (France)

Service établissant la fiche technique :

Voir point 1: Service chargé des renseignements.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité de nos fournisseurs.)